

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26334881

Déposé
02-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1006499021

Nom(en entier) : **MORE.COM ONLINE SERVICES BE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Koning Albert II-laan 4
1000 Bruxelles**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

Ce jour, le vingt-sept mai deux mille vingt-six.

(...)

Devant **Peter VAN MELKEBEKE, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11, **S'EST REUNIE**L'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "**MORE.COM ONLINE SERVICES BE**", ayant son siège à 1000 Bruxelles, Boulevard du Roi Albert II 4, ci-après dénommée la "*Société*".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION: **Renonciation à l'établissement des rapports d'émission.**

(...)

DEUXIEME RESOLUTION: **Apport supplémentaire en numéraire avec émission de nouvelles actions.**L'assemblée décide d'augmenter le compte de capitaux propres à concurrence de cent trente-cinq mille euros (135.000,00 EUR), et décide que cet apport supplémentaire sera réalisé par un apport en numéraire et qu'il sera accompagné de l'émission de cent trente-cinq mille (135.000) actions de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices *pro rata temporis* à partir de la souscription.

L'assemblée décide que les actions nouvelles seront souscrites immédiatement en numéraire au prix d'un euro (1,00 EUR) chacune et que, en application de l'article 5:125 du Code des sociétés et des associations, les actions nouvelles seront libérées à hauteur de 100 %, à savoir cent trente-cinq mille euros (135.000,00 EUR).

L'apport est inscrit sur le compte de capitaux propres disponible.

TROISIÈME RESOLUTION: **Souscription et libération des nouvelles actions.**

(...)

2. Le président déclare et toutes personnes présentes à l'assemblée reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites a été libérée à concurrence de 100%, à savoir cent trente-cinq mille euros (135.000,00 EUR).

(...)

QUATRIÈME RESOLUTION: **Constatation de la réalisation de l'apport supplémentaire.**

(...)

CINQUIÈME RESOLUTION: **Modification des statuts.**

Afin de mettre les statuts en concordance avec la décision précitée d'émettre de nouvelles actions, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts et de le remplacer par le texte suivant:

*"En rémunération des apports, cinq cent trente-cinq mille (535.000) actions ont été émises.**Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.**Les apports actuels sont inscrits sur un compte de capitaux propres disponible. Pour les apports*

ultérieurs, les conditions d'émission détermineront s'ils sont inscrits sur un compte de capitaux propres indisponible ou disponible. A défaut de stipulation à cet égard dans les conditions d'émission ou en cas d'apport sans émission de nouvelles actions, les apports sont inscrits sur le compte de capitaux propres disponible."

SIXIÈME RESOLUTION: Procuration pour la coordination.

(...)

SEPTIÈME RESOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, une procuration, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter VAN MELKEBEKE

Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/06/2026 - Annexes du Moniteur belge